

EN LABEL ROUGE, LE CHOIX DE LA CONTRACTUALISATION



rémunération de chaque acteur



L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL ETENDU

L'Accord Interprofessionnel du 22 mai 2019 rend la contractualisation écrite obligatoire pour toutes les transactions de bovins et de viande bovine Label Rouge. Il est étendu pour 5 ans par l'arrêté du 18 décembre 2019.

Les objectifs de la contractualisation obligatoire :

- Sécuriser tout au long de la chaîne le débouché pour le vendeur et l'approvisionnement pour l'acheteur
- Donner de la visibilité en volume et en prix
- Mieux répondre aux besoins de l'acheteur en matière de qualité, quantité, modalités de livraison...
- Favoriser une juste rémunération de chaque acteur de la filière par la prise en compte d'un indicateur de coût de production dans la détermination du prix





LES REGLES DE CONTRACTUALISATION DEFINIES PAR ACCORD INTERPROFESSIONNEL

L'Accord Interprofessionnel du 22 mai 2019 encadre les dispositions suivantes :

- Contrat écrit obligatoire
- Durée minimum du contrat d'un an
- Engagement mutuel sur des volumes (animaux entiers pour les contrats amont)
- Prise en compte des trois types d'indicateurs dans la détermination du prix (coût de production, prix de marché, qualité/cahier des charges). En particulier, un indicateur de prix de revient de référence et un indicateur lié à l'application des conditions de production du Label Rouge sont mis à disposition des opérateurs par INTERBEV Bovins.
- Contrôle de la bonne application de l'accord interprofessionnel par un organisme tiers





LA CIRCULAIRE D'APPLICATION DU 12 JUIN 2020

La Circulaire d'application de l'Accord Interprofessionnel précise :

- Toutes les transactions commerciales entre 2 opérateurs ou plus portant sur la vente de bovins vifs ou de viande bovine Label Rouge sont concernées.
- Tous les contrats conclus depuis le 18 décembre 2019 doivent être conformes. Les contrats conclus avant doivent être mis en conformité au plus tard au renouvellement du contrat.
- Une check-list des 12 points à vérifier pour s'assurer de la conformité du contrat avec l'Accord Interprofessionnel
- L'organisme tiers est un OC accrédité COFRAC ou il doit être soumis à la validation d'INTERBEV Bovins. Il est mandaté par les cocontractants dès la conclusion du contrat pour vérifier que le contrat est conforme. Il renseigne une Attestation de Conformité pour chaque contrat.
- En l'absence de contrat ou lorsque le contrat n'a pas été jugé conforme par un organisme tiers, un opérateur peut émettre une réclamation auprès de son Comité Régional.
- Pour chaque contrat, INTERBEV Bovins contrôlera la conformité de l'Attestation. Un contrôle sera réalisée chaque année auprès de l'ensemble des opérateurs engagés en Label Rouge.



CHECK-LIST DES POINTS A VERIFIER DANS LES CONTRATS

Contractualisation écrite obligatoire	
1. Vérifier qu'un contrat écrit est signé entre les opérateurs	
<u>Durée des contrats</u>	
2. Vérifier que la durée du contrat est d'un an minimum (les engagements perpétuels sont interdits).	
Respect du cahier des charges LABEL ROUGE	
3. Vérifier que le contrat prévoit le respect des conditions de production communes du Label Rouge « Gros bovins de boucherie » et le respect des conditions de production spécifiques du Label concerné.	
Engagements en volume	
4. Vérifier que le contrat prévoit un engagement de volume, soit pour la totalité de la durée du contrat, soit pour chaque année.	
5. Dans les contrats de vente d'animaux destinés à être abattus (contrats « amont »), vérifier que le volume fixé est exprimé en têtes d'animaux ou nombre de carcasses entières.	
Modalités de livraison ou d'enlèvement	
6. En Label Rouge « Gros bovins de boucherie », les animaux enlevés à l'élevage ou au centre d'allotement le jour J devront être abattus le jour J+1. Cette disposition est déjà contrôlée par l'organisme certificateur dans le cadre du respect du cahier des charges. Il convient de vérifier que le contrat ne prévoit pas de disposition contraire.	



CHECK-LIST DES POINTS A VERIFIER DANS LES CONTRATS

Modalités de détermination du prix dans les contrats	
7. Vérifier que le contrat prévoit la prise en compte d'un ou plusieurs indicateurs de coûts pertinents de production. Notamment, un indicateur de prix de revient de référence, conforme à l'Accord Interprofessionnel du 22 mai 2019 relatif à la méthodologie de calcul des indicateurs de prix de revient en filière bovins viande, est mis à disposition des opérateurs par INTERBEV Bovins.	
8. Vérifier que le contrat prévoit la prise en compte d'un ou plusieurs indicateurs de prix de marché	
9. Vérifier que le contrat prévoit la prise en compte d'un ou plusieurs indicateurs relatif à la qualité ou au cahier des charges. Notamment, un indicateur de prix de revient de référence lié à l'application des conditions de productions communes du Label Rouge est mis à disposition des opérateurs par INTERBEV Bovins.	
10. Vérifier que le contrat détaille précisément les indicateurs retenus et la façon ils sont pris en compte dans la fixation du prix, que le prix soit déterminé ou déterminable.	
Contrôle du respect des engagements	
11. Vérifier qu'un organisme tiers a été désigné pour contrôler la bonne application de l'accord interprofessionnel. Cet organisme tiers doit être habilité par INTERBEV (accrédité COFRAC ou validé par INTERBEV).	
Arbitrage interprofessionnel	
12. Vérifier que le contrat indique que la procédure interprofessionnelle de conciliation et d'arbitrage d'INTERBEV s'applique en cas de litige	



ATTESTATION DE CONFORMITE DU CONTRAT A L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL DU 22 MAI 2019 DEFINISSANT LES REGLES DE CONTRACTUALISATION EN LABEL ROUGE « GROS BOVINS DE BOUCHERIE »

Nom o	de l'organisme tiers mandaté par les cocontractants pour vérifier la conformité de leur contrat avec les dispositions de l'accord interprofessionnel INTERBEV
Bovin	s du 22 mai 2019, étendu par arrêté du 18 décembre 2019 :
-	Organisme certificateur accrédité COFRAC : OUI NON
-	Organisme tiers non accrédité COFRAC mais habilité par INTERBEV (voir liste positive des organismes tiers habilités) : 🗆 OUI 🔻 NON
Noms	des entités cocontractantes :
-	Cocontractant 1 :
-	Cocontractant 2 :
-	Le cas échéant, autres cocontractants :
-	S'agit-il de contrats identiques contrôlés par échantillonnage ? □ OUI □ NON
Nom o	du ou des Label(s) Rouge(s) Gros bovins de boucherie concerné(s) par le contrat :
-	Label 1 :
-	Le cas échéant, autres labels :
La pré	sente attestation est valable pendant toute la durée du contrat :
-	Date de conclusion du contrat :
-	Durée du contrat :
_	nisme tiers
-	Le contrat établi est conforme pour tous les points de contrôle : OUI NON
-	Sinon, les points de non-conformité identifiés sont les suivants :
es .	ttestation doit être renseignée pour chaque contrat. Lorsqu'un même modèle de contrat est signé par plusieurs opérateurs, l'organisme tiers contrôle une ar an le modèle de contrat et un échantillon de 10 % de ces contrats. Ce contrôle est réalisé par l'organisme tiers en toute confidentialité.

Chaque cocontractant conserve un exemplaire original de l'attestation de conformité pendant toute la durée du contrat. Une copie de l'attestation est systématiquement renvoyée à INTERBEV Bovins par l'organisme tiers dans le mois qui suit le contrôle (INTERBEV Bovins, Tour Mattei, 207 rue de Bercy, TSA 21307, 75564 Paris Cedex 12).

Points de contrôle	Conformité
Contractualisation écrite obligatoire	
1. Vérifier qu'un contrat écrit est signé entre les opérateurs	□ OUI □NON
<u>Durée des contrats</u>	
2. Vérifier que la durée du contrat est d'un an minimum (les engagements perpétuels sont interdits).	□OUI □NON
Respect du cahier des charges LABEL ROUGE	
3. Vérifier que le contrat prévoit le respect des conditions de production communes du Label Rouge « Gros bovins de boucherie » et le respect des conditions de production spécifiques du Label concerné.	□OUI □NON
Engagements en volume	
4. Vérifier que le contrat prévoit un engagement de volume, soit pour la totalité de la durée du contrat, soit pour chaque année.	□OUI □NON
5. Dans les contrats de vente d'animaux destinés à être abattus (contrats « amont »), vérifier que le volume fixé est exprimé en têtes d'animaux ou nombre de carcasses entières.	□OUI □NON
Modalités de livraison ou d'enlèvement	
6. En Label Rouge « Gros bovins de boucherie », les animaux enlevés à l'élevage ou au centre d'allotement le jour J devront être abattus le jour J+1. Cette disposition est déjà contrôlée par l'organisme certificateur dans le cadre du respect du cahier des charges. Il convient de vérifier que le contrat ne prévoit pas de disposition contraire.	□OUI □NON
Modalités de détermination du prix dans les contrats	
L'accord interprofessionnel prévoit que le prix doit obligatoirement prendre en compte les 3 types d'indicateurs (coût de production, prix de marché, qualité/cahier des charges).	
7. Vérifier que le contrat prévoit la prise en compte d'un ou plusieurs indicateurs de coûts pertinents de production. Notamment, un indicateur de prix de revient de référence, conforme à l'Accord Interprofessionnel du 22 mai 2019 relatif à la méthodologie de calcul des indicateurs de prix de revient en filière bovins viande, est mis à disposition des opérateurs par INTERBEV Bovins.	□OUI □NON
8. Vérifier que le contrat prévoit la prise en compte d'un ou plusieurs indicateurs de prix de marché	□OUI □NON
9. Vérifier que le contrat prévoit la prise en compte d'un ou plusieurs indicateurs relatif à la qualité ou au cahier des charges. Notamment, un indicateur de prix de revient de référence lié à l'application des conditions de productions communes du Label Rouge est mis à disposition des opérateurs par INTERBEV Bovins.	□OUI □NON
10. Vérifier que le contrat détaille précisément les indicateurs retenus et la façon ils sont pris en compte dans la fixation du prix, que le prix soit déterminé ou déterminable.	□OUI □NON
Contrôle du respect des engagements	
11. Vérifier qu'un organisme tiers a été désigné pour contrôler la bonne application de l'accord interprofessionnel. Cet organisme tiers doit être habilité par INTERBEV (accrédité COFRAC ou validé par INTERBEV).	
Arbitrage interprofessionnel	
12. Vérifier que le contrat indique que la procédure interprofessionnelle de conciliation et d'arbitrage d'INTERBEV s'applique en cas de litige	□OUI □NON
	1



